



**Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx**

19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tél : 05.59.74.02.57

**BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 8 SEPTEMBRE 2022**

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le Bureau syndical s'est réuni dans la salle Sanoki à Itxassou le 8 septembre 2022 à 18h30, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Excusés	Procuration à
Communauté d'Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc		
			CASCINO Maud	
		DE PAREDES Xavier		
		LACASSAGNE Alain		
	Sud Pays Basque		DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine	
			GOBET Amaïa	
		GOYETCHE Ramuntxo		
	Errobi		CARRERE Bruno	
			LABEGUERIE Marc	
	Nive-Adour			
		HARGUINDEGUY Jérôme		
	Pays de Hasparren		GASTAMBIDE Arño	
			HARAN Gilles	
	Amikuze		DAGUERRE Mayie	
			ETCHEBER Peio	
Garazi-Baïgorry		BARETS Claude		
		COSCARAT Jean-Michel		
Soule Xiberoa		ELGART Xabi		
		IRIART Jean-Pierre	ELGART Xabi	
Iholdy-Ostibarre		LARRALDE André		
		GOYTY Xalbat		
Pays de Bidache		AIME Thierry	LARRALDE André	
C.de communes du Seignanx		DUFAU Isabelle		
			PEYNOCHE Gilles	

Absent : CIER Vianney

Date d'envoi de la convocation : 01/09/2022

Membres du Bureau en exercice : 24 (et 1 siège vacant)

Membres du Bureau présents : 14

Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 16

## Décision n°2022-33 – Avis sur le projet de création d'une ZAD sur la colline Ouristy à HENDAYE

La commune souhaite mettre en place une ZAD sur un secteur dont une grande partie des terrains est propriété du Conseil Départemental de Dordogne. Dans le PLU actuel ce secteur est classé en N et Ncu (= coupure d'urbanisation).

L'objectif de la commune est de pouvoir y développer un CLSH.

### **Superficie du projet de ZAD : 4,92 ha**

- Superficie déjà urbanisée : 6 500 m<sup>2</sup> environ (parcelles comportant du bâti),
- 1900 m<sup>2</sup> environ d'emprise artificialisée liée au bâti
- Superficie non bâtie : 4,27 ha environ
- Superficie constructible (cf. zonage) : 651 m<sup>2</sup>
- Superficie non constructible (cf. zonage) : 4,86 ha environ

L'EPFL sera en charge des négociations, et la commune sera titulaire du droit de préemption.

**Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :**

- ➔ **CONSIDERE** que cette création de ZAD répond aux principes qui guident le Syndicat en charge du SCoT Pays Basque et Seignanx, en matière d'anticipation foncière et de mobilisation des outils d'actions foncières les plus à même de garantir la maîtrise publique du développement à court et moyen terme ;
- ➔ **SOUHAITE RAPPELER** que l'avis du Syndicat sur ce projet de ZAD ne préjuge en rien de l'avis du Syndicat sur une évolution du zonage sur ce secteur.

Le Président,



Marc BERARD